

REGLEMENT INTERIEUR – ABC BODY CLUB

A lire et conserver

Règlement intérieur de l'association BOY CLUB, ayant pour but la pratique de l'éducation physique, la gymnastique, le Pilâtes et la danse des femmes et des hommes, à partir de 16 ans, pour l'entretien et le développement du corps en harmonie avec l'esprit, dans une ambiance conviviale et sereine.

Son siège social est fixé à la Mairie de Brain sur l'Authion – 49800, adopté le 24 novembre 2009, par le Comité Directeur de l'association.

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'association dont la définition figure à l'article 3 des statuts ainsi qu'aux animateurs.

ARTICLE 1 : CONDITIONS

Les personnes désirant adhérer devront remplir impérativement un bulletin d'inscription.

Pour les mineurs de 16 ans, le bulletin d'inscription doit être rempli par le représentant légal – une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs. Les parents restent responsables et les mineurs ne peuvent participer au cours qu'accompagné de son parent.

Il est demandé de ne pas porter les chaussures qui ont servi en extérieur, dans les salles de sport et d'utiliser des chaussures aux semelles propres.

ARTICLE 2 : PAIEMENT DE LA COTISATION

Les adhérents doivent s'acquitter lors de leur inscription d'une cotisation annuelle fixée chaque année par le Comité Directeur.

L'adhérent pourra effectuer le paiement en une seule fois ou en 3 versements à échéance octobre, novembre et décembre de l'année en cours. Les modes de règlement autorisés sont : la carte bancaire, le chèque à l'ordre de « ABC BODY CLUB », les chèques vacances, les coupons sport. Aucun règlement en espèces ne sera accepté.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise sauf cas exceptionnels (voir ARTICLE 4)

ARTICLE 3 : RADIATION

Conformément à l'article 4 des statuts, un membre peut être radié pour les motifs suivants :

- Non paiement de la cotisation
- Non- respect
- Diffamation publique de l'association, de ses membres dirigeants
- Comportement contraire à l'éthique ou à la morale
- Non respect de la discipline

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT

Aucun remboursement de cotisation ne sera reversé à l'adhérent dès lors que l'inscription aura été faite en bonne et due forme. En cas de demande exceptionnelle de remboursement de la part de l'adhérent, le Comité Directeur se réunira et décidera unilatéralement du bien-fondé de la requête. Toute demande de remboursement sera impérativement accompagnée d'un justificatif médical.